



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU RUE DES MÉTIERS, DE HEIDOLSHEIM, DES PÂTURAGES
N°2024-27**

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande déposée en date du 26 Mars 2024 par la société FELDNER SARL ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'extension du réseau basse tension et la création d'un poste électrique dans la rue des Métiers, rue de Heidolsheim, rue des Pâturages entre le 8 Avril et le 17 Mai 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'extension du réseau basse tension et la création d'un poste électrique prévus dans la rue des Métiers, rue de Heidolsheim, rue des Pâturages entre le 8 Avril et le 17 Mai 2024, nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h, une restriction de circulation via une circulation alternée avec panneaux C15/B18, une interdiction de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds et une déviation des piétons sur le trottoir d'en face, selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la société FELDNER SARL, en charge dudit chantier.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
- La Société FELDNER SARL

MUSSIG, le 27/03/2024

Le Maire,
Philippe WOTLING

